

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-154

Objet :

Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :
par panneaux B15 C18, rue Emile Roux : tronçon compris entre la rue Colonel André Chabanne
et la rue Georges Clémenceau
pour le renouvellement réseau et branchements gaz (phase ½)

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements
et Régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à
L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet
2002 ;
VU la demande de l'entreprise **STTP BORDET, 8 rue de l'hôtel de ville 17240 SAINT-FORT-
SUR-GIRONDE, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, en date du 19.06.2024 ;**
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation et le
stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 24 juin et jusqu'au 31 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules
sera alternée et restreinte au droit du chantier, rue Emile Roux : tronçon compris entre la rue
Colonel André Chabanne et la rue Georges Clémenceau, le stationnement est interdit sur
l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise
du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction
interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise
chargée des travaux.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché
à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 20 juin 2024.
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut
faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : 20/06/2024	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 20/06/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

